

Zoom sur vos solutions patrimoniales

PER : l'arme secrète de l'optimisation

À l'heure où la mécanique des retraites se tend, il faut agir. Le plan d'épargne retraite (PER) n'est pas un « produit » mais une architecture : entrée fiscalement efficiente, transférabilité facilitée, sorties scénarisables. Bien paramétré, il compresse le TMI¹ aujourd'hui, sécurise des flux demain et améliore la transmission, hors plafonnement global des niches fiscales.

I - Potentiel élevé, pilotage décisif

En 2025, les plafonds créent un véritable espace d'action. Les salariés peuvent déduire dans la limite de 10% des revenus nets de l'année précédente, avec un plancher de 4 637 € et un plafond de 37 094 €. Pour les indépendants (BIC/BNC/BA), le plafond est de 10% du bénéfice imposable jusqu'à 1 fois le Plafond de la Sécurité Sociale (PASS) + 15% de la part de bénéfices comprise entre 1 et 8 fois le PASS, dans la limite de 87 135 €. Ces plafonds et les reliquats des trois années précédentes figurent sur l'avis d'impôt, rubrique « Plafond épargne retraite », par membre du foyer. L'efficacité du pilotage fiscal repose sur une approche séquentielle : il faut identifier d'abord les tranches de barème où chaque euro déduit génère le maximum d'économie d'impôt, mutualiser via la case 6QR dans la déclaration de revenus lorsque c'est pertinent, puis agréger les reliquats.

Chez les professions libérales, l'arbitrage plafond catégoriel (déduction en charges) versus plafond global (déduction sur revenu global) permet un « empilement » vertueux.

Exemple : M. X, médecin libéral (BNC 300 k€), envisage de verser 60 k€ dans son PER en 2025 (TMI 45%). S'il verse tout au catégoriel, il économise 27 k€ d'IR mais entame de 22 065 € le plafond global de l'année suivante (case 6OS). S'il verse tout au global et qu'il n'a aucun report, seuls 30 k€ sont déductibles cette année, soit 13,5 k€ d'IR en moins, et le plafond N+1 reste intact. Le meilleur compromis est le mix « zéro malus » : 37 935 € au catégoriel et 22 065 € au global, ce qui procure la même économie de 27 k€ mais préserve entièrement le plafond de l'an prochain et laisse 7 935 € de plafond 2025 reportable.

II - Transferts : opportunités et pièges

Le cadre est désormais lisible : les frais de transfert sont plafonnés à 1%², et gratuits après 5 ans. Le transfert vise à abaisser les frais récurrents, à accéder à une architecture de supports d'investissement plus large (ETF, immobilier éligible...), et piloter la trajectoire (désensibilisation, rééquilibrages en fonction des périodes). Reste la règle d'or : ne pas transférer par réflexe. Certaines « anciennes » poches portent des garanties (taux technique, options de rente, clauses

bénéficiaires) dont la valeur actualisée peut surpasser l'économie de frais. Pour une décision éclairée, la méthode à suivre est de comparer les frais totaux, les performances nettes, la fiscalité de sortie et le coût des garanties perdues.

Exemple : M. X détient 200 k€ sur un PER à 0,90% avec 1% net par an : capital attendu de 220 924 € à dix ans. En transférant vers un PER à 0,50% (1% de frais de transfert), avec 4% de performance nette visée, le capital projeté atteindrait 293 088 €, soit 72 164 € d'écart.

III - Sorties et transmission : fiscalité maîtrisée, équité préservée

Le PER requiert une approche stratégique dès l'origine. Si l'on choisit l'option de sortie en capital, la part correspondant aux versements déduits est imposée au barème de l'impôt sur le revenu (sans abattement de 10%) ; les gains sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30%. La part correspondant aux versements non déduits est exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux ; seuls les gains sont au prélèvement forfaitaire unique de 30%. Le fractionnement des retraits permet alors d'optimiser le TMI et de panacher capital et rente selon les besoins.

Si l'on opte pour la sortie en rente, la part de rente correspondant à des versements déduits est taxée comme une pension (abattement 10%), et ceux non déduits du régime rentes viagères à titre onéreux -RVTO (fraction imposable de 30% à 70% décroissante avec l'âge). L'ingénierie alloue chaque flux selon son efficacité fiscale, la rente assurant le socle régulier, le capital répondant aux besoins ponctuels.

En transmission, l'architecture juridique détermine les optimisations. Le PER assurance transpose les mécanismes de l'assurance-vie : clause bénéficiaire libre, démembrement et représentation possibles. Cette souplesse autorise des montages sophistiqués impossibles avec le PER bancaire. Ce dernier suit les règles successorales classiques adaptées aux cas simples, mais limitées pour les patrimoines complexes.

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans le pilotage de votre PER.

¹ Taux marginal d'imposition

² Certains assureurs proposent les offres bonus pour compenser les frais de transfert